

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi tendant à ériger en commune, les hameaux de la Petite-Chapelle et de la Verte-Place (Province de Namur).

MESSIEURS,

Par requête formée le 18 mars 1832, des habitants des hameaux de la Chapelle, Verte-Place et Tauminière, villages dépendant actuellement de la commune de Bruly, demandèrent l'érection d'une commune nouvelle, sous le nom de *la Chapelle*.

Cette demande était fondée, en premier lieu, sur la distance qui sépare ces hameaux du siège actuel de l'administration; en second lieu, sur la partialité avec laquelle le conseil communal de Bruly semblait favoriser les intérêts particuliers de Bruly, au détriment de ceux des villages susmentionnés.

La longue instruction à laquelle cette affaire fut soumise, fit connaître que le vœu émis dans la requête dont il s'agit n'était point partagé par la majorité des habitants de Tauminière, et que les intérêts de ce hameau réclament le maintien de ses rapports actuels avec la commune de Bruly. Quant aux hameaux de la Chapelle et de la Verte-Place, on s'est convaincu qu'il y aurait justice à faire droit à la réclamation susmentionnée, et on a reconnu, de plus, que la division des intérêts donnait lieu à une mésintelligence marquée entre les hameaux dissidents et le reste de la commune.

Le conseil provincial de Namur, auquel cette affaire a été soumise, en vertu de l'art. 83 de la loi du 30 avril 1836, a émis l'avis qu'il y a lieu d'ériger les deux hameaux de la Chapelle et Place-Verte en une commune nouvelle, sous le nom de *la Petite-Chapelle*.

M'étant assuré que les revenus de ces hameaux seraient suffisants pour faire face à leurs dépenses administratives, et le village de *la Petite-Chapelle* possé-

dant , d'ailleurs , plusieurs édifices communaux , tels qu'église , maison d'école, etc. , je pense que la séparation demandée peut être prononcée sans inconvénient.

En conséquence, je crois devoir présenter le projet de loi ci-joint.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères ,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres ,
décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les hameaux de la *Petite-Chapelle* et de la *Verte-Place*, qui dépendent actuellement de la commune de Bruly, province de Namur , formeront dorénavant une commune séparée, sous le nom de la *Petite-Chapelle*, et ce conformément aux limites fixées au plan figuratif des lieux , annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons , etc.

Donné à Bruxelles , le 23 janvier 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi ,

*Le ministre de l'intérieur et des
affaires étrangères ,*

DE THEUX.